



**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE**

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT  
DE NORMANDIE**

**SERVICE ÉNERGIE, CLIMAT, LOGEMENT  
ET AMÉNAGEMENT DURABLE**

Pôle Évaluation Environnementale

Affaire suivie par le pôle évaluation environnementale

Mail : [pees.seclad.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pees.seclad.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr)

**Décision relative à la réalisation d'une évaluation environnementale,  
prise en application de l'article R 122-3 du code de l'environnement,  
après examen au cas par cas du projet de :**

**« création de deux forages d'irrigation sur les communes de Saint-Ouen-le-Mauger et de  
Lintot-les-Bois » (Seine-Maritime)**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 modifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2, R.122-3 et R.122-6;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/17.045 du 15 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- Vu la demande d'examen au cas par cas n° 2018-002916 relative au projet de création de deux forages d'irrigation sur les communes de Saint-Ouen-le-Mauger et de Lintot-les-Bois (Seine-Maritime), déposée par Monsieur Alexandre Legois de la SCEA Legois, reçue complète le 18 décembre 2018 ;
- Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 27 décembre 2018 ;

Vu la contribution de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime en date du 9 janvier 2019 ;

**Considérant** la nature du projet qui consiste en la création de deux forages d'irrigation d'une profondeur maximum de 95 mètres sur les communes Saint-Ouen-le-Mauger et de Lintot-les-Bois ; que ce projet devrait permettre un prélèvement annuel moyen des eaux souterraines compris entre 39000 m<sup>3</sup> et 62400 m<sup>3</sup> ;

**Considérant que le projet relève de la rubrique n°27-a) du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, concernant les « forages en profondeur, notamment [...] les forages pour l'approvisionnement en eau »** qui soumet à un examen au cas par cas les « forages pour l'approvisionnement en eau d'une profondeur supérieure ou égale à 50 m » afin de déterminer si une évaluation environnementale est nécessaire ;

**Considérant** que le projet consiste en une foration d'un puits d'une profondeur maximale de 72 mètres et en la mise en place de tubages pleins/crèpinés visant à sécuriser l'ouvrage et permettre le prélèvement d'eau par pompage électrique ; qu'une cimentation de l'espace annulaire entre le terrain et le tubage ainsi qu'une dalle de béton cadénassée seront réalisées sur l'ouvrage pour le sécuriser et l'étanchéifier ;

**Considérant** la localisation du projet :

- potentiellement sur les parcelles ZH n° 21, ZH n° 130, ZH n° 25 pour la commune de Saint-Ouen-le-Mauger et ZE n° 2, ZE n° 3, OA n° 372 pour la commune de Lintot-les-Bois ;
- à plus de 35 mètres de toute habitation et qu'il respecte les distances réglementaires de l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration ;
- en dehors de tout site inscrit ou classé, de tout périmètre de protection de captage d'eau potable ;
- en dehors de la nappe des sables Albo-Néocomiens sous-jacente à la nappe de la Crête qui ne sera pas atteinte par le présent projet de forage ;
- en dehors de toute zone humide avérée ;

**Considérant** que le projet se situe :

- à environ 8,5 kilomètres de la zone spéciale de conservation « Forêt d'Eawy », référencée FR2302002 comme site Natura 2000 ;
- à environ 2 kilomètres des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I, « La Cariçaie du Carel » référencée FR230030583 et de type II, « La Vallée de la Saâne » référencée FR230031022 ;

et que sa nature n'est pas susceptible d'affecter ces milieux ;

**Considérant** que le projet de forages captera l'eau sur une profondeur de 95 mètres et que la masse d'eau souterraine visée, dite « Craies et Marnes du Ljeuvin-Ouche-Bassin versant de la Touques » ; que la profondeur du forage n'atteindra pas la nappe stratégique Albien-néocomien captif (FRHG218) ;

**Considérant** que le risque de pollution de la nappe lors de l'exploitation est pris en compte par la réalisation d'une cimentation de l'espace annulaire entre le terrain et le tubage, ainsi que par la création d'une dalle de béton scellée en aplomb du forage ;

**Considérant** que le réseau privé créé ne sera pas mis en relation avec le réseau de distribution publique ;

**Considérant** que pour contrôler les volumes d'eau pompée déclarées, il sera installé un compteur de prélèvement ;

Considérant ainsi qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis et des considérations mises en avant par le pétitionnaire pour la réalisation de son projet, celui-ci n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine ;

**D é c i d e :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le projet de création de forages d'irrigation sur les communes de Saint-Ouen-le-Mauger et de Lintot-les-Bois dans la Seine-Maritime, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

**Article 2 :**

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas serait exigible si les éléments de contexte ou les caractéristiques du projet présentés dans la demande examinée venaient à évoluer de manière substantielle.

**Article 3 :**

La présente décision sera publiée sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie : <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr>.

Fait à Rouen, le **18 JAN. 2019**

La préfète  
Pour la préfète et par délégation,  
le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement,

Patrick BERG

### **Voies et délais de recours**

Les recours gracieux, hiérarchique ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire. Il peut être gracieux ou hiérarchique et doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Madame la préfète de la région Normandie  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
7 place de la Madeleine  
CS16036  
76 036 ROUEN CEDEX

Le recours hiérarchique doit être adressé à :

Monsieur le ministre de la Transition écologique et solidaire  
Ministère de la Transition écologique et solidaire  
Hôtel de Raquelmare  
246 boulevard Saint-Germain  
75 007 PARIS

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au :

Tribunal administratif de Rouen  
53 avenue Gustave Flaubert  
76 000 ROUEN

Ce dernier peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)